

**RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE TERRITORIAL SUPÉRIEUR
DE SANTÉ PARAMÉDICAL
SESSION 2024**

À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE CADRE TERRITORIAL SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, au plus tard pour la clôture des inscriptions, soit le 25 janvier 2024, les pièces suivantes :

O L'état des services complété et signé par votre employeur. **Ce document doit être signé par votre employeur (élu ou personne agissant par délégation).**

O La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon.

O Un dossier, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les règles d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical.

Ce dossier devra comporter les éléments suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en **situation de handicap** et vouloir **bénéficier d'un aménagement d'épreuve**, un modèle de **certificat médical** à faire compléter par un **médecin agréé** autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le **lundi 26 février 2024**. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté. **Passé ce délai, aucune dérogation ne sera accordée.**

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

COMMENT CONSULTER L'AVANCÉE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.

- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.

- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à cet examen professionnel. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- **Résultats de l'épreuve d'entretien**

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » à l'examen professionnel sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à votre résultat (note de l'épreuve d'entretien).

Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, l'attestation de présence à l'épreuve d'entretien. Certains documents pourront également vous être adressés par mail.